



## **Tous les arbres comptent !**

Mieux réglementer afin de limiter l'abattage d'arbres à Québec

### **Avis**

Déposé dans le cadre de la consultation publique écrite de la Ville de Québec portant sur la *Réglementation d'urbanisme visant la protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains* (R.V.Q. 2995 et R.V.Q. 3001)

Daniel Desroches, PhD

Texte révisé par Caroline Letendre, B.Sc., MBA,  
Denise Leahy, Dr. Ing, et Thierry Lefèvre, PhD,  
pour les *Amis du Boisé Neilson*

Déposé en ligne le mardi 7 septembre 2021

## RÉSUMÉ

On considère désormais les arbres en milieu urbain comme faisant partie d'un *patrimoine naturel commun* qui appartient à la communauté. En effet, les services écologiques, sociaux et esthétiques que nous rend la forêt urbaine présentent un intérêt collectif indéniable, tant pour les citoyen-nes, leurs enfants que pour les gestionnaires des grandes villes. Pourtant, à l'encontre de ces bénéfices bien connus, des abattages ont récemment provoqué la désolation chez les citoyen-nes de notre ville qui n'avaient pas été mis au courant de travaux devant transformer à jamais leur environnement et faire reculer notre indice collectif de canopée. Le moment est venu, comme à Gatineau et Laval, de revoir la réglementation et le paradigme qui ont conduit à abattre autant d'arbres en si peu de temps dans la Capitale-Nationale.

Dans cet Avis, les Amis du Boisé Neilson débute par des considérations sur la valeur des arbres et des boisés urbains. Ils insistent sur la nécessité de mieux servir l'intérêt public en suggérant que la population soit informée de tout travaux d'aménagement pouvant altérer ou dégrader leur milieu de vie. Nous recommandons ensuite diverses mesures qui visent à restreindre ou, et ce en dernier recours, à mieux encadrer l'abattage des arbres. Enfin, la conservation intégrale du massif forestier unique qu'est le Boisé Neilson devrait, selon nous, faire l'objet d'une attention particulière de la part des gestionnaires de notre ville. L'esprit qui anime les considérations qui vont suivre est de faire de Québec la ville la plus innovatrice en matière de protection de la canopée urbaine, la capitale dont toutes les grandes villes s'inspirent lorsqu'il est question de protéger le couvert forestier en milieu urbain.

## CONTEXTE

La Ville de Québec a organisé une séance d'information en ligne le mardi 24 août dernier qui est suivie d'une consultation publique au sujet de deux projets de règlement visant à favoriser la réalisation de sa *Vision de l'arbre 2015-2025* en modifiant respectivement son *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* et son *Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)*. D'une durée de 15 jours, la consultation se fait de manière écrite.

Étant donné que plus de 120 personnes ont assisté au webinaire en ligne, on comprend que la protection de la forêt urbaine est une préoccupation partagée par de nombreux citoyens. L'annonce de cette première étape dans la révision de la réglementation doit être accueillie avec soulagement et intérêt par la population de la Capitale-Nationale.

Cet intérêt n'est pas étranger à des événements qui ont provoqué la consternation chez celles et ceux qui ont assisté à des abattages massifs sans information ni justification préalables. Par ailleurs, on apprenait en juin dernier que la *Vision de l'arbre*, malgré les efforts déployés pour contenir l'agrile du frêne et planter des arbres, n'a pas donné les résultats escomptés.

## INTRODUCTION

### Le recul de l'indice de canopée n'est pas une fatalité

La Ville de Québec s'était donné pour objectif d'accroître son indice de canopée de 3 %, pour atteindre 35 % d'ici 2025. Or, cinq ans après la mise en place de la *Vision de l'arbre*, alors que le périmètre d'urbanisation a été agrandi, le couvert arboré a perdu au moins 1 %, reculant à 31 %. Dans Pointe-de-Sainte-Foy, le recul est de 2 %, mais ce quartier appartient à ceux dont l'écart par rapport à la cible est de 10 % et plus. Il nous paraît donc normal que la principale stratégie d'intervention dans ce quartier soit la protection de tous les arbres existants.

Si Québec a un indice de canopée de 31 % (en recul), Montréal 20 %, Laval et New York 24 %, il faut savoir que Vancouver et Berlin en ont un de 42 %, Helsinki 49 % et Stockholm 57 %. En ce qui a trait à Montréal et à Laval, les dommages importants causés par l'agrile du frêne sont pratiquement complétés, alors qu'ils se poursuivront à Québec. À eux seuls, les abattages projetés pour réaliser des projets annoncés qui pourraient dégrader des boisés urbains et les ravages de l'agrile font en sorte que la cible de 35% apparaît déjà hors d'atteinte.

Il sera donc nécessaire de revoir l'idée de compensation des arbres abattus par la plantation de petits arbres et ceci pour deux raisons. D'abord, la définition d'un arbre n'est pas la même si un arbre est planté (comptabilisé par la Ville à partir de 5 cm DHP) ou si un arbre est abattu (à partir de 10 cm DHP). Il n'y aurait donc aucune compensation par la plantation, car nous sous-estimons le nombre d'arbres abattus alors que nous surestimons l'effet sur la canopée des arbres plantés. Ensuite, selon *l'Association québécoise des médecins pour l'environnement*, pour espérer compenser l'apport sanitaire et environnemental d'un bel arbre mature, il faut entre 20 et 50 jeunes arbres. À ce propos, citons Cyril Frazao de Nature Québec : «*C'est de l'écoblanchiment que d'affirmer que des plantations compenseront la perte d'arbres matures*».

De ce point de vue, la bonification prévue du PDAD pour traiter des grandes orientations en matière de protection des boisés et les « dispositions innovantes » pour mieux protéger les arbres en milieu urbain sont d'excellentes initiatives de la part de la Ville de Québec. Nous estimons toutefois que c'est en recentrant les efforts sur la protection des arbres existants, en reconnaissant les services qu'ils offrent à la collectivité, que la *Vision* peut espérer réussir.

Il nous paraît nécessaire d'ajouter que la *Stratégie de développement durable* de la Ville, aussi louable soit-elle dans son intention, ne tient pas suffisamment compte de la contribution de la forêt urbaine à la durabilité et à la résilience de la ville face aux risques climatiques actuels. L'absence d'une notion innovante comme *infrastructure naturelle*, inspirée de l'anglais *green infrastructure*, pour décrire les services écologiques et d'utilité publique monétisables offerts par la forêt urbaine a de quoi étonner. Enfin, il appert que les « Chantiers 2021-2025 » décrits dans le *Bilan de la Vision de l'arbre* se concentrent trop sur le verdissement (4 chantiers sur 5), alors qu'ils devraient plutôt s'engager à limiter de manière énergique l'abattage d'arbres et à favoriser la protection des massifs boisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Dans cet Avis, nous trouverons d'abord des remarques générales sur la forêt urbaine. Suivra par la suite une analyse sommaire des projets de règlements visés par la consultation écrite.

## 1. REMARQUES GÉNÉRALES AU SUJET DE LA PROTECTION DE LA FORÊT URBAINE

Alors que la Ville de Québec se soucie des arbres et de la canopée en acceptant de revoir sa réglementation, il nous apparaît essentiel que le dialogue qu'elle s'apprête à ouvrir avec les citoyens et les organismes repose sur des bases solides. En effet, la Ville a présenté quatre motifs qui expliqueraient le recul actuel de l'indice de canopée, mais la principale cause du déclin ne semble pas avoir été analysée. Dans les paragraphes qui suivent, nous résumons un point de vue citoyen que nous croyons éclairé au sujet du recul de l'indice de canopée.

### Mieux protéger le patrimoine naturel commun : tous les arbres comptent !

Il s'avère d'abord que l'on coupe trop d'arbres dans la Capitale-Nationale. Cette pratique va de l'abattage massif à la coupe de déboisement qui élimine la majorité des arbres au départ d'un chantier. Dans la majorité des cas (dont la coupe au Cap-Blanc est la triste illustration), les abattages se font sans qu'une justification publique n'ait été présentée aux citoyens ni aux élu-es, lesquels assistent impuissants à la dévastation d'un paysage ou d'un lieu auquel ils étaient attachés. En contexte de crise climatique, *couper un arbre en milieu urbain devrait être l'exception*, mais force est de constater que l'abattage dans notre ville est encore la règle.

Bien que chaque cas soit différent, les abattages récents auxquels les autorités ont consenti ont placé les citoyens devant le fait accompli ou face à une décision unilatérale. Ce manque de transparence et de consultation nous apparaît anachronique en 2021. Ce faisant, on a abattu des arbres en l'absence d'acceptabilité sociale, en allant à l'encontre de la volonté citoyenne exprimée ou sans informer au préalable la communauté concernée. Ce fut le cas dans le Vieux-Québec, à Sillery, dans Saint-Louis-de-France et sur le Plateau à Sainte-Foy. Que le site soit de la responsabilité exclusive de la Ville ou non n'est pas en cause ici, car il est de la responsabilité de la Ville de s'assurer, selon l'article 701 du RVQ 1400, que si des arbres sont abattus, c'est parce qu'il n'y avait *pas d'autres alternatives*. Qui plus est, la Ville doit s'assurer de préserver des milieux de vie agréables pour les citoyens et les arbres font partie des éléments structuraux les plus importants de la qualité de vie en milieu urbain.

Alors que les multiples services qu'ils rendent à la collectivité sont bien connus (sociaux, sanitaires, écologiques, esthétiques, etc.), il faudrait reconnaître que les arbres et les boisés urbains font partie d'un *patrimoine naturel commun* qui appartient à la communauté. C'est pourquoi, en contexte d'urgence climatique, on ne peut plus dégrader celui-ci en affirmant que des plantations, dans plusieurs années, auront un effet de compensation. Alors que la Ville a déployé des efforts considérables pour contenir l'agrile du frêne, ces efforts sont tout simplement anéantis à chaque fois que l'on consent à abattre des arbres dans l'intention de replanter. Ce fut le cas au Boisé de Rochebelle et en bordure du boulevard Hochelaga.

En somme, alors que l'indice de canopée recule depuis cinq années et que la cible pour 2025 est pratiquement hors d'atteinte, la Ville demande aux citoyens de lui faire confiance. Nous estimons que, bien que cette consultation arrive à point et constitue une initiative légitime, la Ville devra faire plus pour protéger les arbres qui forment sa canopée actuelle. En accord avec les objectifs de durabilité et de résilience de la ville, les projets qui seront autorisés à l'avenir devraient tenir compte des arbres déjà présents sur un site plutôt que le contraire.

## La problématique : reconnaître que les arbres font partie des *solutions*, pas du *problème*

À notre avis, la problématique actuelle dans le dossier de la protection de la forêt urbaine est de considérer les arbres comme des « obstacles au développement » plutôt que comme des *infrastructures naturelles* offrant des services à la collectivité. La facilité déconcertante avec laquelle on fait abattre autant d'arbres s'explique par la réglementation. Ces coupes sont le résultat de requêtes autorisées en vertu d'une analyse non divulguée qui conclut qu'un arbre serait un « obstacle » à un projet d'aménagement. Avec une approche aussi peu rigoureuse, il sera toujours plus simple d'éliminer les arbres plutôt que d'essayer de les protéger.

Il semble que les règles en matière d'abattage en milieu urbain furent d'abord consignées au *Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine*. Elles furent intégrées au RVQ 1400 par la suite. L'article 701, qui décrit les mesures de protection des arbres en milieu urbain, précise clairement que « *l'abattage n'est autorisé que dans certaines circonstances* ». Parmi les six circonstances mentionnées, quatre vont de soi et ne posent aucun problème d'adhésion, mais les deux suivantes nous paraissent discutables voire problématiques :

*« 3- l'arbre constitue un obstacle à la construction, l'opération ou l'entretien d'un réseau d'infrastructures ou d'utilités publiques; 4- l'arbre constitue un obstacle à la réalisation d'un aménagement, d'une construction ou de travaux autorisés et il n'y a pas de solution alternative. » (Nous soulignons).*

Si ces motifs sont discutables, au point de vue des citoyens avisés, c'est parce qu'au lieu de faire de l'arbre un élément de *solution* à l'aménagement en pleine crise climatique, ils en font un *obstacle* que l'on doit éliminer sans qu'une justification soit donnée à la communauté. En fait, il y a des alternatives aux coupes de dernier recours, comme : tenir compte des arbres *avant* d'autoriser une demande, exiger des modifications ou rejeter le projet.

Nous savons que les arbres et les boisés participent à un réseau d'*infrastructures naturelles* (IN) qui favorisent la santé publique, offrent d'importants services écologiques ainsi que des services d'utilité publique. Parmi ces services d'utilité publique, dont les plus importants en termes monétaires sont ceux qui sont offerts par les milieux naturels, on compte l'effet de climatisation, la captation des polluants, l'absorption du bruit, la captation des eaux de pluie, la filtration de la nappe phréatique. Qui plus est, ce sont les massifs forestiers comme les boisés urbains qui offrent les meilleurs remparts aux îlots de chaleur urbain, car ces arbres sont mieux protégés que les arbres de plantation et de bordure de rue.

La valeur monétaire des IN est considérable. À partir de cette notion, on doit revoir notre vision de la forêt urbaine. En effet, si les arbres procurent d'importants services en qualité d'IN, on ne peut les abattre sous prétexte qu'ils sont des « obstacles » aux infrastructures publiques, puisqu'ils jouent le même rôle que ce que l'on cherche à protéger et qui a un coût.

*« L'élément important à retenir au-delà de ces gros chiffres, rappelle Jérôme Dupras, c'est qu'à chaque fois qu'on met un dollar dans la forêt urbaine, on en retire entre deux et treize en termes de services publics. Un arbre ne devrait pas être vu comme un coût, mais comme une opportunité économique de rendre des services aux citoyens. » (Maheu, 2021)*

## 2. ANALYSE SOMMAIRE DES PROJETS DE RÉGLEMENT RVQ 2995 ET RVQ 3001

Rappel de l'intention présidant l'adoption du RVQ 2995 modifiant le RVQ 1400

*« Afin d'atteindre la cible de canopée, des mesures réglementaires doivent être ajoutées [...] L'obligation de planter des arbres dans l'aire verte [...] est une solution susceptible de contribuer à l'atteinte de la cible. À l'heure actuelle, il n'y a généralement pas d'obligation de planter des arbres dans les aires vertes, exception faite des arbres en cour avant. Il est donc proposé de réglementer les projets de bâtiments de neuf logements et plus pour lesquels il n'y a présentement aucune exigence autre que celle des arbres en cour avant. »*

L'obligation de planter plus d'arbres dans l'aire verte doit être saluée. L'idée selon laquelle le nombre d'arbres exigés variera selon l'écart entre l'indice de canopée actuel et la cible fixée pour ce quartier est innovante et présente aussi une exigence d'équité à l'égard des quartiers.

Le facteur limitatif du présent règlement est l'aire verte disponible. Si l'on ne peut accroître celle-ci par la réglementation, alors, pour espérer atteindre la cible de canopée visée, il faudra acquérir des boisés afin de les soustraire au développement, augmenter le nombre de grands boisés urbains en revoyant les critères pertinents ou accroître les contraintes à l'abattage.

Cela dit, et comme nous l'avons illustré dans nos remarques introductives, la plantation de petits arbres ne suffit pas, car l'abattage est problématique et la compensation illusoire. Il faudrait donc mettre l'accent sur des mesures dissuasives à l'abattage, notamment sur des amendes plus contraignantes. L'idée de redevances réglementaires est excellente et devrait être modulée selon l'indice de canopée du quartier ou son écart à l'égard de la cible visée.

Il nous semble approprié de suggérer ici que soient limitées les zones où l'abattage d'arbres est permis pour la construction. Si la Ville de Gatineau entend considérer cette mesure, c'est sans doute parce que le déboisement au moment d'ouvrir un chantier est problématique.

À propos des mesures qui permettent de contrôler et de mieux encadrer l'abattage d'arbres, nous proposons que le règlement exige que soit rendue publique l'autorisation (et l'analyse) d'abattage de dernier recours. Cela irait à l'avantage du détenteur de permis, mais aussi de la collectivité qui connaîtrait les motifs avancés pour abattre des arbres dans un quartier.

Or si c'est bien l'abattage le problème, le règlement devrait tenir compte de la canopée déjà présente sur le site avant toute nouvelle construction d'un édifice de neuf logements ou plus. En effet, s'il y avait autorisation d'abattage, après l'application de redevances réglementaires – puisque la coupe doit avoir un prix –, il faudrait aussi que plus d'arbres soient plantés dans l'aire verte. Ce pourrait être le double de ce que prévoit actuellement le règlement.

Enfin, s'il faut se réjouir de la mesure concernant les amendes, il est permis de se demander si elle aura une réelle force dissuasive ou si elle servira d'autorisation à abattre de nouveaux arbres. Si la Ville espère atteindre sa cible de canopée, il lui revient d'envoyer un message clair et de faire appliquer de manière rigoureuse ses propres règlements.

## Rappel de l'intention présidant l'adoption du RVQ 3001 modifiant le PDAD

*« Afin d'assurer la réalisation de la Vision de l'arbre 2015-2025 et de soutenir les modifications réglementaires à venir, il est proposé d'ajuster le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD). Cette modification au PDAD a pour but d'identifier ces grands boisés urbains et de définir des pistes d'actions pour les protéger. De plus, elle fixe une cible d'indice de canopée de 35 % dans le périmètre d'urbanisation de la ville avec des objectifs par quartier, selon les types de quartiers et leur indice de canopée. »*

Les deux objectifs de ce projet de règlements sont solidaires et nécessaires au maintien de la canopée : 1. *protéger et mettre en valeur les grands boisés* et 2. *protéger les arbres en milieu urbain*. D'abord, en ce qui a trait à la protection des boisés, il serait judicieux qu'un suivi soit fait au moment du dépôt du bilan de la *Vision de l'arbre* en 2025. C'est seulement ainsi que la Ville saura si ses propres pistes d'action ont permis une meilleure protection des boisés « *en conciliation avec les intérêts privés* » et en « *évaluant la possibilité d'en acquérir certains* ».

Le projet de règlement comporte des innovations intéressantes, comme de tenir compte de la visée de canopée pour déterminer les priorités en matière de protection et de mise en valeur des boisés. Cela dit, il peut y avoir une erreur pour le quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy dont la canopée est de 40 %, car elle serait donc *très* inférieure à la cible de 50 %.

Tant que l'indice de canopée n'atteint pas la cible de 35 %, l'intégrité écologique de tous les boisés urbains devrait être maintenue par la réglementation, ce qui devrait s'appliquer aussi aux deux boisés qui se trouvent en marge ou visés directement par le tracé du tramway, et cela même si la présente consultation ne porte pas sur le réseau de transport structurant.

Comme nous le faisons valoir depuis notre introduction, il nous semble que la piste d'action à privilégier pour le deuxième objectif, 2. *protéger les arbres en milieu urbain*, se résume à : « *Élaborer un contenu réglementaire visant la préservation des arbres urbains. Entre autres, réviser et uniformiser les dispositions normatives en matière d'abattage d'arbres* ».

En ce sens, nous félicitons la Ville de songer à mettre en place une mesure permettant de « *Percevoir, lorsqu'opportun, une redevance réglementaire lors de l'abattage d'un arbre afin de constituer un fonds destiné à l'acquisition de boisés et à la plantation d'arbres, notamment en vue de la déminéralisation de certains milieux* ». Une telle redevance devrait mettre en échec la possibilité qu'une simple amende soit une « autorisation » à couper des arbres.

À notre avis, devrait figurer parmi les « dispositions normatives » l'obligation de rendre publique toute autorisation (et l'analyse) d'abattage d'un seul arbre dans le milieu urbain, incluant les propriétés privées et publiques. En cette optique, si un projet devait requérir la coupe massive de plusieurs arbres et que l'*acceptabilité sociale* ne soit pas au rendez-vous, la Ville devrait pouvoir exiger qu'un tel projet soit revu de manière à éviter des décisions qui divisent la communauté. À notre avis, la Ville perd beaucoup lorsque l'*acceptabilité sociale* n'a pas été assurée au moment de justifier ou, pire, de consentir à des abattages d'arbres.

À propos des dispositions permettant de mieux informer les citoyens au sujet de l'entretien des boisés urbains, comme dans le cas d'un abattage massif lié à l'agrile du frêne, il faudrait que le règlement exige que soit rendue publique toute autorisation (et l'analyse) d'abattage d'arbres, et ce faisant, à inclure aussi les gestionnaires de boisés (par exemple, la Commission de la capitale nationale de Québec, l'Université Laval, etc.). En résumé, il est nécessaire que la population soit mieux informée de la manière dont on traite la forêt urbaine.

Parmi les pistes d'action qui visent à mieux protéger les boisés urbains, on peut miser sur les services offerts par les milieux naturels pour justifier leur acquisition. En cela, les boisés qui bénéficient d'une forte appropriation citoyenne devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. C'est évidemment le cas du Boisé Neilson, mais aussi d'un vaste milieu naturel oublié par le règlement, le Boisé des Châtelers dans l'arrondissement de la Haute Saint-Charles.

Parmi les pistes d'actions qui permettent de mieux protéger les boisés, on mettra l'accent sur le potentiel de remembrement des milieux naturels ou la connectivité écologique. Lorsque des boisés peuvent être mis en réseau pour former un corridor écologique, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville parce qu'ils préservent davantage la biodiversité. C'est évidemment le cas du Boisé Neilson, mais de d'autres milieux naturels bien connectés, notamment ceux du bassin versant de la Rivière Saint-Charles.

\*  
\*       \*  
\*

## RECOMMANDATIONS

En contexte de crise climatique, de recul de la canopée et de déclin rapide de la biodiversité, il faudrait d'abord reconnaître que nous coupons trop d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Alors que couper un arbre en milieu urbain *devrait être l'exception*, il semble que les abattages consentis sont la règle. Nous recommandons qu'une ***analyse soit faite pour identifier la part du recul actuel de la canopée urbaine associée aux abattages.***

Bien que chaque contexte d'abattage diffère, il faudrait reconnaître que les citoyens sont trop souvent placés devant le fait accompli ou face à une décision unilatérale. Si cette consultation pallie en partie à ce déficit démocratique, nous estimons que ***l'acceptabilité sociale devrait être un critère nécessaire*** à l'autorisation d'abattre des arbres en milieu urbain. C'est ainsi que nous recommandons que soit ajoutée aux nouvelles dispositions normatives ***l'obligation de rendre publique toute autorisation*** d'abattage d'arbres en propriété publique ou privée.

Compte tenu des services que les arbres rendent à la collectivité, il faudrait concevoir la forêt urbaine comme un maillon essentiel de notre *Stratégie de développement durable*. En cela, il s'agirait de ***reconnaître que les arbres et les boisés urbains font partie d'un patrimoine naturel commun*** à la manière vaste d'un réseau d'*infrastructures naturelles*. À partir de ce changement de paradigme, on ne dilapidera plus le bien commun de nos enfants en affirmant que le développement l'exige ou que des plantations à venir remplaceront les arbres abattus.



Tant que l'indice de canopée demeure inférieur à 35 %, nous recommandons que *l'intégrité de tous les boisés urbains soit maintenue par la réglementation*, notamment par le RVQ 3001. Concernant les aires vertes visés par le RVQ 2995, de nouvelles mesures de restriction à l'abattage, des amendes ou des redevances réglementaires devraient être envisagées.

Parmi les pistes d'action qui permettent d'identifier les boisés urbains à protéger, il importe de reconnaître les services à la collectivité rendus par les milieux naturels. C'est pourquoi, en tirant les leçons de la pandémie, nous recommandons que les *boisés urbains qui bénéficient d'une forte appropriation citoyenne fassent l'objet d'une attention toute particulière*.

## CONCLUSION

La valeur écologique de certains grands boisés a déjà été reconnue par la Ville de Québec. Cette reconnaissance n'est certes pas fortuite. Il se trouve que, sans égard à son *Répertoire des milieux naturels d'intérêt*, qui n'a été élaboré qu'à « *des fins de connaissance du territoire et non de réglementation* », le *Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine*, prend l'exemple du Boisé Neilson pour définir la *richesse* et la *diversité* écologiques :

*« La richesse réfère à la diversité d'espèces floristiques et fauniques. Ce critère fait valoir des habitats à grande valeur écologique caractérisés par la présence d'espèces plus méridionales comme l'érablière sucrière, l'ostryer de Virginie et le noyer cendré du parc de la Montagne-des-Roches. Il favorise aussi la sélection de sites de grande superficie composés d'une variété de peuplements ou d'habitats comme le boisé du boulevard Nielson. »*

Forts d'une pétition de plus de plus de 5800 noms, les citoyen-nes de la Pointe-de-Sainte-Foy appuient majoritairement la conservation du Boisé Neilson et s'opposent démocratiquement à la réglementation qui projette de développer, à des fins de densification résidentielle, 60 % de ce milieu naturel. En discussion avec des partenaires variés, les *Amis du Boisé Neilson recommandent que la mise en valeur de ce boisé passe par une appropriation collective*.



*13 juillet 2021 – 5 à 7 festif soulignant le premier anniversaire des Amis du Boisé Neilson.*

## RÉFÉRENCES

Desroches, D. « Plaidoyer pour l’arbre » Le Soleil, 31 juillet 2021.

Maheu, J. « Gatineau veut favoriser la plantation d’arbres et limiter l’abattage », Le Droit, 26 mai 2021.

Mères au Front, « Aux arbres citoyen.nes ! » Le Soleil, 6 août 2021.

Ville de Québec, *Plan directeur d’aménagement et de développement*, 2005-2025.

Ville de Québec, *Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine* (Tome 1 : Les milieux naturels), 2006.

Ville de Québec, *Règlement d’harmonisation sur l’urbanisme*, R.V.Q. 1400, 2009.

Ville de Québec, *Critères applicables au secteur de PAE Compagnons/Neilson*, 2009 (Présentation faite au *Conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy*, 9 octobre 2009).

Ville de Québec, *Vision de l’arbre* (2015-2025).

Ville de Québec, *Schéma d’aménagement et de développement révisé*, 2020.

Ville de Québec, *Stratégie de développement durable*, 2021.

Ville de Québec, *Bilan – Vision de l’arbre* (2015-2025), 2021.

Ville de Québec, « Sommaire décisionnel numéro PA2021-125 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à la plantation et au maintien d'arbres sur un lot occupé par un bâtiment isolé de neuf logements ou plus, R.V.Q. 2995. »

Ville de Québec, « Sommaire décisionnel numéro PA2021-127 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement afin de préciser les objectifs de la Ville en matière de forêt urbaine et de protection des boisés urbains, R.V.Q. 3001. »